



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/WG2020/3/1/Add.1
1 Juin 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPES DE TRAVAIL À
COMPOSITION NON LIMITÉE
SUR LE CADRE MONDIAL DE LA
BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-
2020

Troisième réunion
Lieu et dates à déterminer

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Lors de sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties a adopté le processus préparatoire pour le développement du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (voir décision [14/34](#)) et a établi un Groupe de travail intersessionnel à composition non limitée pour appuyer la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en vue de soutenir le processus. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a souligné que la prévention des risques biotechnologiques devrait être prise en compte dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et a défini les étapes de la préparation de la composante concernant la prévention des risques biotechnologiques (voir décision [CP-9/7](#)). La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a invité les Parties au Protocole à participer au processus d'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (décision [NP-3/15](#)). D'autres décisions de la Conférence des Parties contiennent des éléments pertinents pour la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020¹.
2. La Conférence des Parties a désigné M. Francis Ogwal (Ouganda) et M. Basile van Havre (Canada) comme coprésidents du Groupe de travail². Conformément au règlement intérieur, le Bureau de la Conférence des Parties fera office de Bureau du Groupe de travail.
3. Comme indiqué dans l'annexe de la décision 14/34, le Groupe de travail est composé de représentants des Parties à la Convention et aux Protocoles. Il est ouvert aux observateurs et se réunira au moins deux fois pendant l'intersession.
4. Le processus de négociation aboutira à l'adoption d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 par la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion et à son approbation par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux protocoles lors de leurs réunions³.
5. La première réunion du Groupe de travail s'est tenue à Nairobi du 27 au 30 août 2019. Le rapport de cette réunion est disponible dans le document [CBD/WG2020/1/5](#).
6. La deuxième réunion du Groupe de travail s'est tenue à Rome du 24 au 29 février 2020. Le rapport de cette réunion est disponible dans le document [CBD/WG2020/2/4](#).

¹ Pour un aperçu de ces décisions, voir [CBD/POST2020/PREP/1/1](#).

² Voir décision 14/34, annexe, paragraphe 2.

³ Ibid., para 3.

7. Les dates et modalités de la troisième réunion du Groupe de travail seront déterminées en temps utile en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties.

8. Un événement de haut niveau peut être organisé par la Colombie en conjonction avec la troisième réunion du Groupe de travail.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

9. La réunion sera ouverte par les coprésidents du Groupe de travail, suivie de brèves observations liminaires du Président de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties et du représentant de la Colombie. La Secrétaire exécutive fera également une déclaration d'ouverture.

POINT 2. ORGANISATION DU TRAVAIL

10. Le Groupe de travail élira un rapporteur sur la base d'une recommandation du Bureau.

11. L'ordre du jour provisoire a été établi par la Secrétaire exécutive en consultation avec les coprésidents du Groupe de travail et le Bureau, conformément aux paragraphes 8 et 9 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, compte tenu du processus préparatoire décrit dans l'annexe de la décision 14/34 et des résultats de la première et de la deuxième réunion du Groupe de travail.

12. Le Groupe de travail devrait mener les travaux de sa troisième réunion en séance plénière mais pourra créer des groupes de contact si nécessaire pour faire avancer ses travaux. L'interprétation sera assurée pour les séances plénières dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Une proposition d'organisation des travaux sera disponible dans un autre addendum.

13. Le Groupe de travail sera invité à se mettre d'accord sur l'organisation du travail proposée.

14. La liste des documents pour la troisième réunion du Groupe de travail figure dans l'annexe ci-dessous.

POINT 3. PROGRÈS RÉALISÉS DEPUIS LA DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL

15. Sous ce point, le Groupe de travail sera saisi d'une note de la Secrétaire exécutive donnant un aperçu des résultats des consultations menées et des autres contributions reçues concernant la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 depuis la deuxième réunion du Groupe de travail.

16. Le Groupe de travail est supposé faire le point sur les résultats des consultations sur le processus de l'après-2020.

POINT 4. CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

17. Dans la décision 14/34, paragraphe 5, la Conférence des Parties a décidé que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait être accompagné d'une mission 2030 inspirante et motivante comme tremplin afin de « Vivre en harmonie avec la nature » d'ici 2050. Diverses décisions de la Conférence des Parties indiquent que le cadre devrait inclure certains éléments⁴.

18. Sous ce point, le Groupe de travail sera saisi d'une note des coprésidents du Groupe de travail contenant l'avant-projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'appuie sur l'avant-projet ([CBD/WG2020/2/3](#)) et l'avant-projet actualisé ([CBD/POST2020/PREP/2/1](#)) et qui est établi sur la base des consultations entreprises, des communications reçues et des résultats des première et deuxième réunions du Groupe de travail, ainsi que les recommandations émanant de la onzième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8(j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, des vingt-troisième et vingt-quatrième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

⁴ Pour un aperçu de ces décisions, voir [CBD/POST2020/PREP/1/1/](#).

19. Le Groupe de travail est supposé examiner ce premier projet, joint en annexe au document CBD/WG2020/3/3.

POINT 5. INFORMATION DE SEQUENÇAGE NUMERIQUE SUR LES RESSOURCES GENETIQUES

20. Dans la décision [14/20](#), paragraphe 6, les Parties se sont engagées à s'efforcer de résoudre les divergences de vues concernant le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et ont établi un processus à cette fin, y compris la soumission de vues, la commande d'études et la convocation d'une réunion d'un groupe spécial d'experts techniques (GSET) élargi. Le GSET devait soumettre ses résultats à l'examen du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité après 2020. Le Groupe de travail à composition non limitée doit examiner les résultats du GSET et faire des recommandations à la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion sur la façon d'aborder l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. En outre, dans la décision [NP-3/12](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a demandé au Groupe de travail à composition non limitée de soumettre le résultat de ses délibérations sur cette question à l'examen des Parties au Protocole lors de leur quatrième réunion.

21. Conformément à la décision 14/20, une réunion du GSET s'est tenue du 17 au 20 mars 2020. En outre, à la demande des coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée, le Secrétariat a organisé un certain nombre de webinaires sur les informations relatives aux séquençages numériques afin de faciliter un échange informel d'informations. Des dialogues supplémentaires ont été organisés par les Parties et les organisations.

22. Sous ce point, le Groupe de travail sera saisi du document CBD/WG2020/3/4, qui comprend les résultats du GSET et un aperçu des activités informelles. Pour le rapport complet du GSET, voir [CBD/DSI/AHTEG/2020/1/7](#).

POINT 6. SUJETS DIVERS

23. Sous ce point, le Groupe de travail peut aborder d'autres questions liées à l'objet de la réunion.

POINT 7. ADOPTION DU RAPPORT

24. Le Groupe de travail sera invité à examiner et à adopter le rapport sur les travaux de sa troisième réunion sur la base du projet de rapport établi par le rapporteur.

POINT 8. DÉCLARATION DE CLÔTURE

25. La réunion devrait s'achever à X heures le [date à déterminer]. Le Président entrant de la quinzième réunion de la Conférence des Parties sera invité à faire une déclaration de clôture.

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS

CBD/WG2020/3/1	Ordre du jour provisoire
CBD/WG2020/3/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
CBD/WG2020/3/1/Add.2	Note de scénario révisée
CBD/WG2020/3/1/Add.3	Organisation provisoire des travaux
CBD/WG2020/3/2	Aperçu des consultations menées et des autres contributions reçues concernant la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 depuis la deuxième réunion du Groupe de travail
CBD/WG2020/3/3	Première ébauche du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020
CBD/WG2020/3/3/Add.1	Cadre de suivi
CBD/WG2020/3/3/Add.2	Glossaire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020
CBD/WG2020/3/4	Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques
